

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt et un, le six avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Pascal MARADENE, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Benjamin SORHAITZ en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Sandrine BERLAND en faveur de Mme Mady BALAT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-013 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

Monsieur le maire présente la liste des subventions accordées en 2020 ainsi que les demandes reçues pour 2021.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Associations	Amicale des chasseurs et propriétaires de CBM	300
	Amicale des pompiers de St Cyprien	200
	Amicale laïque	600
	Club des aînés	200
	FNACA Le Coux-Mouzens	150
	Groupement des propriétaires de Coux-Mouzens	300
	Ovalis	1 000
	Pirate	250
	SCAC Saint-Cyprien	200
	SOS Chats libres	250
	Tennis club Couxois (école de tennis)	1 000
	Ziaouley Music	200
	Coopérative scolaire	2 500
Personnes physiques	Parents d'élèves (voyages scolaires collégiens / lycéens)	200
		<b>7 350</b>

Il est précisé :

- les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande à l'appui d'un dossier motivé,
- les aides au financement des voyages des élèves scolarisés dans les collèges et lycées seront versées aux familles qui en feront la demande, sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 40 € par élève et par voyage.

Le conseil municipal décide également :

- de maintenir la participation au service fourrière de la SPA Bergerac qui sera versée pour le montant facturé par l'organisme,
- d'adhérer à l'union des maires et à l'association des maires ruraux de la Dordogne.

Ces cotisations seront imputées à l'article 6281.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-014 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Monsieur le maire présente l'état n° 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	1 484 000 €	33,53 % (*)	497 585 €
Taxe foncière (non bâti)	83 300 €	46,13 %	38 426 €
CFE	116 300 €	13,05 %	15 177 €
			551 188 €

(\*) Dont taux départemental 2020 : 25,98 %

Cette année, les éléments notifiés sont fortement impactés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) avec les conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâtie (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière),
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp, il a été mis en œuvre un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient corrigera chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la TFPB communale.

Le taux de référence communal de la TFPB relatif à l'année 2021 est ainsi égal à la somme des taux (communal et départemental) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Les communes conservent en revanche le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) bien que le taux correspondant ne nécessite plus de vote.

Totalisation des ressources fiscales communales prévisionnelles à taux constant :

Produit attendu des taxes votées à taux constant	551 188 €
Autres taxes (dont TH résidences secondaires etc.)	78 450 €
Allocations compensatrices	11 807 €
Contribution FNGIR	- 80 377 €
Contribution coefficient correcteur (commune surcompensée)	- 255 090 €
<b>Montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale</b>	<b>305 978 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2021 de reconduire les taux de référence susmentionnés, à savoir :

- taxe foncière bâti : 33,53 %
- taxe foncière non bâti : 46,13 %
- CFE : 13,05 %

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 7 décembre 2015 pour Coux et Bigaroque et du 13 décembre 2015 pour Mouzens, les communes historiques ont décidé d'harmoniser progressivement les taux d'imposition communaux sur une période de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence les taux qui figureront sur les avis de taxes que recevront les contribuables, tiendront compte de ce lissage.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-015 : Vote des budgets primitifs 2021 (principal et annexes lotissement 2, irrigation et eau potable)**

Monsieur le maire présente les budgets à voter pour l'année 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 091 897,00	1 091 897,00	853 619,00	853 619,00

BUDGET LOT. 2 LE BOURG NORD	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	166 978,00	166 978,00	102 478,00	102 478,00

BUDGET ANNEXE IRRIGATION	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	280 330,00	280 330,00	188 880,00	188 880,00

BUDGET ANNEXE A. E. P.	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	397 757,00	397 757,00	431 655,00	431 655,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les budgets 2021 tels que présentés.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-016 : Achat d'un terrain au lieu-dit Falgueyrat ; ajout d'une division de parcelle**

Par délibération n° CN-DEL-2020-024 du 23 mai 2020, le conseil municipal s'est porté acquéreur d'un terrain d'une surface d'environ 4050 m<sup>2</sup>, division des parcelles cadastrées section D n° 649, 651 et 1017 au lieu-dit Falgueyrat, pour un montant de 45 000 € net (bornage à la charge du vendeur) ; prix de cession accepté par Monsieur POSSAMAI.

Monsieur CHAZELAS précise qu'il convient de compléter cette délibération par l'ajout d'une division de la parcelle cadastrée section D n° 648, d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la commune se porte acquéreur d'un terrain d'une surface d'environ 4100 m<sup>2</sup>, division des parcelles cadastrées section D n° 648, 649, 651 et 1017 au lieu-dit Falgueyrat,

- la valeur de ce terrain est fixée à 45 000 € net (bornage à la charge du vendeur) ; prix de cession accepté par Monsieur POSSAMAÏ,
- Monsieur le maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, sa première-adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-017 : Convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie**

Monsieur le maire présente la convention à conclure avec la communauté de communes pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes des travaux d'entretien de la voirie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire :

- approuve le principe du groupement de commande ainsi que sa convention constitutive,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte susmentionné.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-018 : Convention de mise à disposition des services du SMDE 24**

Monsieur le maire présente le projet de convention à conclure avec le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24) pour définir, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions et modalités de mise à disposition des services du SMDE 24 au profit de la commune.

Cette convention s'applique pour la seule mission "gestion de service public d'eau potable (GSP)".

Cette mission consiste à l'assistance de la collectivité pour le suivi du bon déroulement du contrat de délégation du service public d'eau potable passé en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, à savoir :

- une assistance à l'administration générale dont l'élaboration du RPQS,
- une assistance financière et juridique,
- une assistance technique.

La convention est conclue jusqu'à la date d'échéance du contrat de délégation de service public d'eau potable en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention à conclure avec le SMDE 24 pour la mise à disposition de ses services,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte susmentionné.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-019 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPOS 2019)**

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente, pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le syndicat mixte des eaux, assistant conseil auprès de la collectivité, a rédigé le projet de rapport du service d'eau potable.

Le service regroupe 2 secteurs : celui de Coux et Bigaroque et celui de Mouzens.

Nombre d'abonnés domestiques : 941

Volume produit : 6 402 m<sup>3</sup> (puits simple de Mouzens)

Volume importé : 130 919 m<sup>3</sup> (achats d'eau au SIPEP Vézère-Dordogne)

Volume consommé par les abonnés domestiques : 96 900 m<sup>3</sup>

Rendement du réseau : 77,58 %

Recettes de la collectivité pour le secteur de Coux et Bigaroque : 139 700,73 €

Recettes de la collectivité pour le secteur de Mouzens : 37 759,42 €

Encours de la dette au 31 décembre 2019 : 326 667 €.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal adopte le rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-020 : Demande de déclassement d'un chemin rural enclavé aux Valades**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le courrier présenté au conseil municipal du 5 octobre 2020, par lequel Monsieur Michel LANGLADE se propose d'acquérir l'impasse qui dessert son habitation.

L'enquête informelle de voisinage confirme que les habitants sont majoritairement défavorables au déclassement des chemins ruraux et à plus forte raison lorsque ceux-ci desservent du patrimoine communal bâti.

Ce chemin rural présente en effet un intérêt patrimonial en raison de la présence d'une fontaine communale équipée d'une pompe et dont les eaux s'écoulent, au bout de l'impasse, dans un lavoir public.

Le conseil municipal, appelé à se prononcer, s'oppose à la cession de ce chemin rural et décide donc de ne pas ouvrir l'enquête publique préalable à tout déclassement.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **QUESTIONS DIVERSES**

Application "Panneau Pocket" : Le conseil municipal décide d'adhérer à l'application « Panneaupocket ».

Cette application mobile permettra aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune.

Le montant de l'abonnement est de 180 € par an pour une utilisation illimitée.

Administrateurs : Edwige GAREL, Anne-Marie de WALLS, Sylvie DEGUILHEM

Désignation d'un correspondant défense : M. Jean-Jacques DEMAISON

Tour de table :

- Elodie TELECHEA :
  - o souhaite savoir si un courrier a été envoyé à l'inspectrice suite à la décision de l'académie de fermer une classe à l'école de Siorac : courrier envoyé par le maire de Siorac.
  - o taxe de séjour collectée à la fois par les plateformes de réservation et la communauté de communes : demander un dégrèvement à la CCVDFB à l'appui des justificatifs d'encaissement par les plateformes.
- Edwige GAREL : prochaine réunion « bulletin municipal » le vendredi 16 avril à 18 h 00.
- Jacques MIGNIOT : sur les 70 personnes à qui la vaccination a été proposée, 40 personnes ont souhaité être prises en charge par le réseau mis à place par la commune et/ou la communauté de communes et ont donc été vaccinées.
- Denis FORTUNEL : réunion voirie lundi 12 avril à 18 h 00.
- Stéphanie LAFON : signale une plainte des voisins de la plateforme du Balestier. Des plastiques volent jusque dans leur propriété.

Prochain conseil municipal : Lundi 3 mai à 19 h 00.

Séance levée à : 21 h 00 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT